Reçu en préfecture le 19/03/2020

Reçu en préfecture le 19/03/2020

Affiché le 2 3 MARS 2020

ID: 039-283900017-20200312-C2020 18-DE

Membres en exercice: 22 Présents: 17 Procurations: 3 Nombre de votants: 20 Votes pour: 20 Votes contre: 0 Abstentions: 0 Date de la convocation: 14/02/2020

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration Séance du 12 mars 2020

Délibération n° C 2020-18

Elections pour le renouvellement des représentants des communes et EPCI au CASDIS: nombre et répartition des sièges, pondération des suffrages.

L'an deux mille vingt, le douze mars, à quatorze heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du JURA s'est réuni, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Clément PERNOT, Président du Conseil Départemental du Jura, Président du Conseil d'Administration.

Etaient présents :

Membre de plein droit

Messieurs Richard VIGNON, Préfet du Jura, Jean-François BAUVOIS, Directeur de Cabinet étaient excusés.

Membres élus à voix délibérative

<u>Titulaires</u>: Mesdames Natacha BOURGEOIS, Danielle BRULEBOIS, Maryvonne CRETIN-MAITENAZ, Sandrine MARION, Christine RIOTTE, Chantal TORCK, Céline TROSSAT; Messieurs Cyrille BRERO, Jean-Pierre BROCARD, Michel ECARNOT, René MOLIN, Bruno NEGRELLO, Clément PERNOT, François PERRODIN.

Suppléants: Messieurs Gilbert BLONDEAU, Jacques FAIVRE, Jean FRANCHI.

<u>Excusés</u>: Mesdames Monique FANTINI, Hélène PELISSARD, Françoise VESPA; Messieurs Bernard AMIENS, Daniel BOURGEOIS, Denis RENAUD.

<u>Procurations</u>: Monsieur Jean-Charles GROSDIDIER à Madame Chantal TORCK, Monsieur Jean-Daniel MAIRE à Madame Danielle BRULEBOIS, Monsieur Jean-Gabriel NAST à Monsieur Clément PERNOT.

Secrétaire de séance : Madame Chantal TORCK.

Membres de droit à voix consultative

Madame la Médecin de Classe Normale Annabelle CARRON; Messieurs le Colonel Hors-classe Hervé JACQUIN, le Commandant Philippe HUGUENET, Jean-Luc LAVIER.

Membres élus à voix consultative

Messieurs le Commandant Philippe MOUREAU, le Lieutenant Philippe THOMAS, l'Adjudant-Chef Jacques DELCEY; Monsieur l'Adjudant-Chef Jérôme GUYON était excusé.

Assistaient également à cette séance: Mesdames Catherine GIRARD (Adjointe au Chef du service Finances), Valérie MARINESQUE (Adjointe au Chef du Groupement Administratif, Juridique et Financier), Sandrine TREBOZ (Directrice Générale des Services du Département); Messieurs Jean-Christophe BERGERET (Chef du Groupement Administratif, Juridique et Financier), le Colonel Didier EISENBARTH (Directeur Départemental Adjoint), le Commandant Damien FREDY (Chef du Groupement des Unités Territoriales), le Commandant Sylvain RICHARD (Chef du Groupement Ressources Humaines et Formation), le Capitaine Frédéric TISSERANT (Chef du Groupement Opérationnel).

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-68, R 1424-1 à R 1424-55, en particulier les articles L 1424-24, L1424-24-1, L 1424-24-3, L 1424-24-4, L 1424-26 et R 1424-7;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-12 du 12 mai 2015 relative à la présidence du Conseil d'Administration, à la composition et à l'élection du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2019-4 du 19 mars 2019 relative à l'élection d'un Troisième Vice-Président et du 5ème membre du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2019-28 du 28 octobre 2019 relative aux délégations consenties à son Président et à son Bureau ;

Vu l'avis de la Commission des Finances du 5 mars 2020 :

Vu le rapport de présentation ci-après.

Conformément à l'article L 1424-24-3, les représentants des communes et EPCI au CASDIS sont élus dans les 4 mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux, pour un mandat de six ans.

En application des articles L 1424-24-1, L 1424-26 et R 1424-2 du CGCT, le CASDIS doit délibérer sur la répartition de ses sièges et la pondération des suffrages attribués à chaque maire et à chaque président d'EPCI.

1) Nombre et répartition des sièges

Le Conseil d'Administration du SDIS du Jura comprend actuellement 22 sièges répartis ainsi, conformément à la délibération de 2014 :

	DEPARTEMENT	COMMUNES	EPCI	TOTAL *]
Nombre et répartition des sièges	14	6	2	22	* TOTAL entre 15 et 30 au plus
	3/5	2/5		J	

La loi n°2015 -991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe a permis aux EPCI à fiscalité propre qui le souhaitent de prendre le versement des contributions au SDIS de leurs communes par transfert de compétences. Beaucoup d'EPCI jurassiens sont ainsi devenus contributeurs directs : de 6 en 2014, 12 en 2020 ; aujourd'hui seules 2 Communautés de Communes ne sont pas contributrices directes dont les 58 communes paient directement leurs contributions au SDIS.

Sur les 8 849 373 € de contributions 2020, la part des EPCI représente 91,65 %.

Si l'on reste sur le nombre de 22 sièges avec le Département confiné aux 3/5ème légaux (14 sièges), <u>et que l'on retient un critère de poids des contributions</u> pour la répartition interne des 8 sièges (2/5ème) des communes et EPCI, la proposition serait celle-ci :

	DEPARTEMENT	COMMUNES (58)	EPCI (12)	TOTAL
Nombre et répartition des sièges	14	1	7	22
		Y		
	3/5	2/5		

2) Pondération des suffrages

Le critère prévu par le CGCT est le critère population.

La proposition suivante est faite :

 Collège des communes (58 électeurs): dernière population totale légale en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020 (INSEE)

1 voix pour 35 habitants (la plus petite commune) avec arrondi à l'entier le plus proche

 Collège des EPCI (12 électeurs): dernière population totale légale en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020 (INSEE)

1 voix pour 35 habitants avec arrondi à l'entier le plus proche

Le Président du Conseil d'Administration en application de la présente délibération, arrête le nombre, la répartition des sièges et la pondération des suffrages.

Puis il arrête le calendrier électoral, les listes de candidats, les listes d'électeurs.

Ces élections sont organisées par le SDIS, elles auront lieu, sauf en cas de force majeure, au cours du deuxième trimestre 2020, <u>par correspondance</u>, le vote électronique n'étant pas applicable à l'élection des représentants des EPCI et des communes au CASDIS.

Les frais d'organisation sont à la charge du SDIS.

Le mandat est de six ans.

Une commission de recensement des votes se tiendra à l'issue, avant la fin du mois de juin.

Il nous est demandé de bien vouloir en délibérer et de :

- valider le nombre de sièges de notre futur Conseil d'Administration, soit 22 sièges (22 titulaires et 22 suppléants);
- valider la répartition des sièges, soit 14 pour le Département, 1 pour les communes et 7 pour les EPCI;
- valider la pondération des suffrages proposée, soit 1 voix pour 35 habitants avec arrondi à l'entier le plus proche, sur la base de la population totale légale en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020 (INSEE).

DECISION N° C 2020-18 DU 12 MARS 2020

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- valide le nombre de sièges de notre futur Conseil d'Administration, soit 22 sièges (22 titulaires et 22 suppléants);
- valide la répartition des sièges, soit 14 pour le Département, 1 pour les communes et 7 pour les EPCI;
- valide la pondération des suffrages proposée, soit 1 voix pour 35 habitants avec arrondi à l'entier le plus proche, sur la base de la population totale légale en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020 (INSEE).

Les extraits du CGCT sont joints à la présente délibération.

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et

de Secours du JURA,

Clément PERNOT

Certifié exécutoire pour avoir été recu en Préfecture le **23 MARS 2020** Affiché le **23 MARS 2020** Publié au RAA du 1^{er} trimestre 2020